



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Débat d'orientation budgétaire - Exercice 2018**

DE20180206\_2

Conseil municipal du 6 février 2018

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 09 FEV. 2018  
Affichée le 9 février 2018

L'an deux mille dix huit, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 24 janvier 2018

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, M. BOURGOIN, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LACROIX-FAYE, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme PEREZ

Etaient absent(e)s :

Mme RICCI, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme LAGRANGE à Mme VOUVET
- Mme DE MAILLARD à M. YOU
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- M. GATELLIER à Mme LACROIX-FAYE
- Mme LASBUGUES à Mme DUBOIS
- Mme SERRALHEIRO à Mme BIDOIRE
- M. ACHARKI à Mme MACULA
- Mme LAÏRI à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. JUIN à Mme ARLOT
- M. BOUCHAUD à M. PAIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gilbert PIERRE-JUSTIN

## DOSSIERS PRIORITAIRES

### Débat d'orientation budgétaire - Exercice 2018

Finances/budget  
id : 2054

Conseil municipal  
6 février 2018

2

Rapporteur : Vincent YOU

Comme chaque année, préalablement à l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé en Conseil Municipal.

Ce débat a été institué pour les communes par la loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, puis sa forme et son contenu ont été précisés par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015. Il constitue un moment privilégié pour permettre à chacun de mieux appréhender les contraintes économiques et financières qui déterminent les décisions budgétaires de la Ville, et de mener une réflexion approfondie sur les perspectives d'évolution du budget.

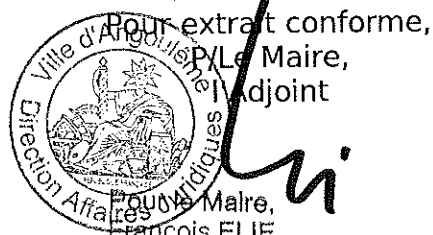
Le rapport joint a été établi à cet effet.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

En conséquence, il vous est proposé de prendre acte de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal prend acte.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
6 février 2018



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Adjoint  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

